



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairie@eragny-sur-epte.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Procès-verbal de la réunion du vendredi 20 mars 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

| | | |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| MICHALCZYK Bernard | BAUCHET Karine | RATEAU Laurent |
| RATEAU Sophie | LEPERT Claude | DEBAUDRE Annie |
| LETIERCE Luc | SINNAEVE Rosemonde | BRUMENT Sébastien |
| PIGEARD Isabelle | MASURIER Quentin | PIGEARD Mélanie |
| PIRIOU Jean-Paul | HERISSON Sophie | TECHER Hervé |

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu.
4. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
5. Vote des indemnités de fonction
6. Questions diverses

La première séance du conseil municipal est ouverte par le Maire sortant toujours en fonction. Il procède à l'appel des nouveaux conseillers municipaux et les place autour de la table du conseil municipal. Le Maire sortant installe enfin officiellement les conseillers municipaux dans leur nouvelle fonction.

Une fois le nouveau conseil municipal installé, la présidence de la séance est alors assurée par la doyenne d'âge des conseillers municipaux en exercice, Madame Annie DEBAUDRE.

Madame Annie DEBAUDRE lit le discours suivant :

« Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue.

Le temps passe, et me voilà aujourd'hui doyenne de cette assemblée, sans vraiment l'avoir souhaité. J'ai toutefois le rôle d'ouvrir ce conseil municipal, au cours duquel nous élirons notre Maire et ses adjoints, mettant ainsi fin à cette période électorale.

Le quorum étant atteint 15 présents sur 15 élus je propose que la fonction de secrétaire de séance soit confiée, conformément à la tradition locale, à la plus jeune élue, Madame Mélanie Pigeard.

Pour mon cinquième mandat, une opposition sera présente. Si elle est modeste, elle soulève néanmoins des interrogations. Depuis avril 2025 et tout au long de la campagne, nous avons été confrontés à des propos inexacts et à des accusations graves et infondées, notamment sur le clientélisme. Face à nos réponses, vous avez choisi une posture de victimisation, allant jusqu'à évoquer la « haine » et à vous dire « agressés ». Si poser une question est désormais une agression, beaucoup ici pourraient se sentir concernés.

Monsieur Techer, vous nous avez attribué de nombreuses fautes. Pourtant, je tiens à vous informer qu'une personne extérieure à notre village a tenté de diffuser, par tract, des informations strictement personnelles concernant l'un d'entre vous. Monsieur le Maire s'y est fermement opposé, estimant que de telles méthodes sont indignes.

À la suite de ces échanges particulièrement vifs, et des réponses qu'ils ont suscitées, l'un de vos colistiers a exprimé son ressenti en adressant au maire un courrier contenant une demande très explicite : « de désamorcer les tensions ». Dimanche dernier, l'un d'eux est venu présenter ses excuses.

Vos méthodes ont profondément heurté, non seulement certains membres de votre liste, mais aussi de nombreux habitants. Le verdict des urnes est clair : un écart de 56 % entre nos deux listes.

Je vous invite donc, lors de votre prochaine intervention, à ne pas reproduire un schéma du passé consistant à féliciter en apparence, critiquer ensuite, puis tenter de réaffirmer une position politique. Une telle posture peut donner le sentiment de ne pas assumer pleinement une défaite.

Reconnaître ses erreurs est essentiel pour tourner la page et se rassembler autour de l'essentiel, afin de poursuivre notre engagement au service de la commune.

Le temps de la campagne est derrière nous. Celui de la responsabilité commence. Nos concitoyens attendent de nous respect, écoute et travail. Ils ne nous ont pas élus pour entretenir des divisions, mais pour agir dans l'intérêt général.

Je forme le vœu que ce mandat s'inscrive dans un esprit apaisé, constructif et respectueux, où chacun pourra contribuer utilement aux décisions qui engagent l'avenir de notre commune.

C'est dans cet état d'esprit que je déclare ouverte la séance du conseil municipal. »

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame PIGEARD Mélanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Hervé TECHER souhaite répondre et lit le discours suivant :

« Au nom du groupe Agir Ensemble, je félicite votre équipe pour cette victoire.

Nous resterons mobilisés pour les habitants. Nous allons nous inscrire dans une opposition constructive, nous mènerons les combats dignement en suivant le fil de notre campagne.

Je remercie l'ensemble des participants à cette élection et si le résultat est sans appel, ce dernier nous rappelle que l'opposition a le mérite de combattre l'abstention avec une participation de 69,81% bien au-dessus de la moyenne nationale et bien au-dessus du taux de participation de 2020 à Eragny, nous devons nous en féliciter.

Durant ces 6 années à venir nous vous rappellerons les engagements que vous avez pris, car vous avez un devoir de résultat face aux électeurs qui vous ont élu mais aussi face à tous les administrés.

Les élections municipales sont un rendez-vous attendu des électeurs, aussi je regrette les sorties de route parfois violentes de certains d'entre vous dans ces temps de campagne et je rappelle ici que c'est à regret que nous avons dû répondre à des attaques personnelles.

Nous laisserons ces attaques derrière nous, fort de nos 22%, nous continuerons à construire pour être au rendez-vous.

Nous ferons des propositions en matière de sécurité routière, nous avons déjà proposé l'implantation de plateformes ralentisseurs. Nous ferons des propositions pour l'accompagnement scolaire, et je rappelle ici que nous avons un problème récurrent soulevé à de nombreuses reprises par certains parents. Nous ferons des propositions dans tous les domaines.

Maintenant en mon nom personnel, je tiens à vous dire que les méthodes employées par votre équipe pendant cette campagne, sont des méthodes sales, très sales même. »

Monsieur Hervé TECHER se lève et quitte la table du conseil à 20h12 ne souhaitant pas participer à l'élection du maire et des adjoints, il se dirige vers la porte de sortie afin de quitter la séance conformément à ce qu'il a indiqué après son discours.

M. Hervé TECHER se fait interpellé par Monsieur Didier Masurier et le ton monte dans le public.

M. Laurent RATEAU intervient fermement afin de rappeler au public présent que le Conseil Municipal est en pleine séance de travail et que ce n'est pas une foire. Le silence est donc demandé afin que le Conseil puisse poursuivre ses travaux.

M. Hervé TECHER, au lieu de quitter la salle, revient s'asseoir dans le public.

Le calme étant revenu, la séance a pu reprendre son cours normal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal du 23 décembre 2025.

N°01/26 - OBJET : Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs : M. Sébastien BRUMENT et Mme Karine BAUCHET.

Mme Mélanie PIGEARD est secrétaire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Bernard MICHALCZYK : 13 (treize) voix

M. Bernard MICHALCZYK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. Bernard MICHALCZYK a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Maire élu préside l'assemblée pour le reste de la séance du conseil municipal, dont l'élection des adjoints.

N°02/26 - OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

14 conseillers « pour »

N°03/26 - OBJET : Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de Madame Sophie RATEAU, 13 (*treize*) voix

La liste de Madame Sophie RATEAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Sophie RATEAU, Monsieur Luc LETIERCE

Lecture d'un discours par Monsieur le Maire élu :

« Mesdames, Messieurs,

Les résultats de l'élection du 15 mars confirment la confiance que les habitants ont accordée à la liste Proche de vous, engagée pour Éragny-sur-Epte afin de gérer et faire vivre notre commune.

Je tiens à remercier sincèrement les habitants d'Éragny qui se sont déplacés pour voter. En nous accordant 77,94 % des suffrages, avec une participation de 69,81 %, largement supérieure au taux national, ils ont démontré leur attachement à notre village et à la démocratie locale.

Cette confiance nous honore, mais elle nous oblige. Notre devoir est d'être à la hauteur des attentes des habitants et de poursuivre le développement de notre commune avec sérieux, détermination et dans le seul souci de l'intérêt général.

Le « nous » sera toujours plus fort que le « je » et, sans vous, je ne suis rien.

Nous poursuivrons ainsi les actions engagées par l'ancienne municipalité, avec la volonté constante de faire progresser Éragny-sur-Epte dans le respect de son identité et de ses valeurs.

Je souhaite également m'adresser à Monsieur Techer, représentant de la liste Agir Ensemble, qui siègera dans l'opposition.

La démocratie locale s'enrichit de la diversité des points de vue, à condition qu'elle dépasse le simple réflexe d'opposition. La critique a toute sa place dans le débat public, mais elle n'est véritablement utile que lorsqu'elle s'accompagne de propositions constructives au service de notre commune.

Vous pouvez compter sur mon entier engagement, comme je sais pouvoir compter sur vous, pour conduire une municipalité active, attentive et proche de ses habitants.

Car notre village est notre avenir. Continuons à faire d'Éragny-sur-Epte une commune dynamique et où il fait bon vivre.

Je vous remercie.

Le Maire »

Lecture de la charte de l'élu local par le Maire.

N°04/26 - OBJET : Adoption du règlement intérieur et de la charte des élus du conseil municipal

Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales », l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Le règlement annexé, fixe notamment :

- Les conditions de prise de parole
- Les règles de présentation des questions orales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur et la charte annexés à la présente.

14 conseillers sont « pour »

N°05/26 - OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans la limite de 1000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au point III de l'article L 1618-2 et à l'alinéa a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision n'excédant pas 10 000€, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; sachant que tout projet de faire valoir le droit de préemption sera décidé en séance de conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 € par année civile ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 1 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 10 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

14 conseillers sont « pour »

N°06/26 - OBJET : Vote des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de ERAGNY-SUR-EPTE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 607

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

40.3 % de l'indice brut 1 027 + 2 adjoints x 10.7 % de l'indice brut terminal 1 027 à ce jour

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

| | Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique) |
|--------------|--|
| Maire | 40.3 % de l'indice brut terminal |

Adjoints

| | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| 1^{er} adjoint | 10.7 % de l'indice brut terminal |
| 2^e adjoint | 10.7 % de l'indice brut terminal |

Enveloppe globale : 100 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

14 conseillers sont « pour »

Questions diverses

- Définition de la date de la réunion de préparation du budget communal : jeudi 2 avril 19h30 puis vote du budget jeudi 9 avril 2026 à 19h30.
- Penser à la création des commissions communales pour le prochain conseil :
 - Environnement et fleurissement, finances et adjudications, bâtiments travaux et voiries, fêtes, sports, communication, patrimoine et culture, CCAS, appel d'offres, SMEUBE, PLU, impôts, écoles, contrôle des listes électorales

La séance est levée à 20h59

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Le secrétaire de séance, Mélanie PIGEARD

Et ont signé les membres présents.